

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	07 juin 2025
DATE DE CONVOCATION	30 mai 2025
DATE D’AFFICHAGE	10 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	21
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEPT JUIN** DE L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM LEGO, GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. LEGO à M. JAMET, M. GODEFROY à M. BALUT, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, M. GUILLON, à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme VINCENT à Mme DUVALLET, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ
est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, SWIECH, BARAT et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°15
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADHÉSIONS

M. Benjamin Marc expose au Conseil municipal,

Plus jeune Commune de France, la Ville de Val-de- Reuil est également une des plus dynamique.

4^{ème} Ville de l’Eure et 1^{er} pôle de développement économique du département, elle confirme son attractivité en développant des actions culturelles, sportives, sociales, ou encore environnementales.

Pour promouvoir ses actions, bénéficier d’un réseau, être accompagnée dans l’obtention de labels, ou encore être conseillée dans ses démarches, la Ville a souhaité adhérer à différentes associations.

Association des Maires Ville & Banlieue de France

L’Association des Maires Ville & Banlieue de France existe depuis 1983. Elle est contemporaine de la « politique de développement des quartiers favoriser le développement des quartiers valoriser l’image des villes de banlieue.

Document certifié conforme
Date de télétransmission : 07/06/2025
Date de mise à disposition : 07/06/2025

Ville & Banlieue fédère un réseau d'élus sur l'ensemble du territoire national et permet de faciliter un dialogue avec les institutions et représentants de l'État.

Elle organise notamment des commissions en partenariat avec les autres associations d'élus et autres partenaires, pour la recherche d'un intérêt commun.

La cotisation annuelle statutaire est fixée par l'assemblée générale au taux de 0,10 pour mille du montant total des charges de la section de fonctionnement du dernier compte administratif approuvé. Elle est plafonnée et ne peut excéder 0,15€ par habitant, ni un montant maximum de 7 600€.

En 2024, le montant de la cotisation pour la Ville était de 1 270,20 euros.

Com'Publics – Club des Maires et de la Rénovation Urbaine

Le Club des Maires et de la Rénovation urbaine organise des rencontres-débat et des réunions de travail thématiques autour de personnalités politiques, d'experts ou d'acteurs privés.

Les communes membres peuvent bénéficier d'une visibilité dans le journal du club, notamment à travers des reportages de terrain sur les projets de revitalisation des centres Villes.

L'adhésion comprend également l'adhésion au journal du Club. Pour l'année 2025, le montant de l'adhésion est de 1500 euros TTC.

Villes Internet

Villes Internet est une association qui rassemble plus de 11 000 élus, agents et acteurs locaux pour le développement de l'Internet citoyen et du numérique urbain dans les territoires.

Dans un contexte numérique en perpétuelle évolution, sa mission est d'offrir un soutien expert aux collectivités, en les accompagnant activement dans l'amélioration des politiques numériques publiques à l'échelle des territoires

La cotisation annuelle est de 0,07€ par habitant. Elle est plafonnée à 6 000€.

En 2024, le montant de la cotisation pour la Ville s'élevait à 909,16 euros.

Association des Maires de l'Agglomération Seine Eure

L'Association des Maires de l'Agglomération Seine Eure (AMASE) propose à l'ensemble des communes qui composent l'Agglomération Seine Eure de se regrouper afin de mettre en commun leurs expériences,

de faciliter l'exercice de leurs mandats et de mutualiser les travaux visant à développer et organiser les communes.

Le montant de l'adhésion est fixé lors de l'assemblée générale de l'association. En 2024, il s'élevait à 520 euros.

Union des Maires et des élus de l'Eure

L'Union des maires et des élus de l'Eure (UMEE) compte 585 communes adhérentes et 5 communautés de communes.

Elle est l'une des 101 associations départementales regroupées au sein de l'Association des maires de France (AMF).

L'UMEE assure un relais permanent avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de France qui est aujourd'hui une véritable force de proposition et de représentation à l'origine d'un important travail législatif.

Le montant de l'adhésion est défini en fonction du nombre d'habitants de la Ville au 1^{er} janvier de l'année en cours. En 2024, l'adhésion était de 2 468,00 euros.

Conseil National de Villes et Villages Fleuris – Label Villes et Villages fleuris

Le label valorise une démarche globale d'amélioration du cadre de vie en intégrant des enjeux environnementaux majeurs : végétalisation des espaces publics, préservation des ressources naturelles, protection de la biodiversité et adaptation au changement climatique.

La cotisation annuelle est définie en fonction du nombre d'habitants, selon 9 catégories.

En 2024, pour une ville de 10 000 à 19 999 habitants (catégorie 4), le montant de la cotisation s'élevait à 350 euros.

Association prévention routière - Label Ville prudente

Le Label Ville prudente est une initiative de l'association de prévention routière et est destiné à valoriser l'engagement des communes en faveur de la lutte contre l'insécurité routière.

Cet engagement est symbolisé par un panneau installé à l'entrée de la Ville.

Avec 70 hectares d'espaces verts, des dizaines de kilomètres de voies cyclables, une promenade des Tilleuls prolongée, un Jardin des Animaux Fantastiques repensés, des aires de jeux et des cours d'écoles végétalisées, la Ville, qui a acquis 3 fleurs en moins de dix ans au concours des Villes et Villages fleuris, aspire à remporter une 4^{ème} fleur pour conforter encore son image de « Ville à la campagne ».

Les frais d'inscription au label sont fixés chaque année par le conseil d'administration de l'association prévention routière. Pour l'édition 2024, ces frais étaient de 70 euros.

Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) est une association nationale, créée en 1951, qui regroupe aujourd'hui près de 1 000 collectivités territoriales : Régions, Départements, Intercommunalités, Villes et Communes.

L'AFCCRE est une organisation pro-européenne à l'origine de l'essor du mouvement des jumelages européens au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Elle a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises.

Elle assure notamment une mission de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales dans le suivi des dossiers européens et internationaux et la mise en œuvre des politiques européennes au niveau local.

La ville cotise à l'AFCCRE au nom du comité des jumelages. En 2024 la cotisation s'élevait à 150 euros.

Centre d'action régional pour le développement et l'éducation relative à l'environnement (Cardère)

La mission du Cardère est d'agir pour le développement de l'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable, en valorisant les ressources du patrimoine naturel et de l'environnement urbain afin de contribuer à la diffusion d'une culture écocitoyenne.

L'adhésion à cette structure permet de proposer des activités sur le thème de l'environnement et de la biodiversité aux enfants des centres de loisirs durant les temps d'activités péri et extrascolaires

Son montant annuel s'élève à 175 €

Association Prix des Incorruptibles

L'Association Le Prix des Incorruptibles (loi 1901) a été créée en 1988 avec la collaboration de Françoise Xenakis. L'objectif de l'Association est de susciter l'envie et le désir de lire des plus jeunes à travers des actions lecture autour d'une sélection de qualité. Dans le cadre de ce Prix, les jeunes lecteurs s'engagent à lire les ouvrages sélectionnés, se forment une opinion personnelle sur chacun des livres et votent pour leur livre préféré.

Convaincue que la lecture et la lutte contre l'illettrisme représentent des enjeux majeurs, la Ville de Val-de-Reuil, la Médiathèque Le Corbusier et

l'association AVEC (Association de la circonspection de Val-de-Reuil pour l'Éducation et la Culture) organisent le « Prix des Incorruptibles ». Chaque année, près de 1400 élèves roivalois, de la Maternelle au CM2, en bénéficient. Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville à ce prix, pour un montant annuel de 30 €, auquel s'ajoute l'acquisition des ouvrages sélectionnés.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** la délibération N° 20/05/02 du 26 mai 2020, relative aux attributions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à adhérer aux associations citées dans cette délibération et à renouveler celles-ci
- **INSCRIT** le montant des adhésions au budget

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

